

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2024

FAIRE DU 16 MAI UNE JOURNÉE NATIONALE EN HOMMAGE AUX VICTIMES DE LA
ROUTE - (N° 1116)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par
M. Guy Bricout, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

« Elle poursuit les objectifs suivants :

« 1° Rendre hommage à l'ensemble des personnes victimes d'accidents de la route, qu'elles soient décédées ou blessées ;

« 2° Mobiliser les pouvoirs publics pour améliorer l'information, la prise en charge, l'accompagnement et le suivi tant médical que psychologique et financier des blessés et des proches des victimes d'accidents de la route ;

« 3° Dans une démarche de prévention et de sensibilisation de l'ensemble des citoyens, déployer des actions de communication ambitieuses pour prévenir les risques d'accidents de la route, en s'appuyant sur une étroite coordination des services publics et des associations engagées pour la sécurité routière, sous l'égide du délégué interministériel à la sécurité routière. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise les objectifs poursuivis par la journée du 16 mai.